

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10/04/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON), Chloé ANDRO (pouvoir à Michèle BUREL)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2024-0024 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Madame VIVIEN rappelle présente au conseil municipal les bases des impositions directes pour 2024 et rappelle les taux votés en 2023.

PROPOSITION :

Suite à l'avis de la commission des finances, réunies le 25 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des taux de 2%, ce qui donnerait les taux suivants :

TAXES MÉNAGES	2023	Evolution en lien
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,40%	10,61%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,49%	32,12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,99%	40,79%

Madame VIVIEN précise au conseil municipal que l'article 151 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit pour les communes, la possibilité de majorer sans lien le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve pour les communes, que le taux de THRS, **après application des règles de lien**, soit inférieur à un taux de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et que la hausse soit limitée à 5% de ce plafond.

Il est donc possible d'appliquer les règles de lien puis d'appliquer la majoration de 5% sous conditions.

Pour le Finistère, le taux moyen départemental THRS des communes en 2023 est de 16,06%. **Le plafond de 75% atteint ainsi 12,05% et la hausse est limitée à 0,803 point maximum (5% de 16,06%).**

Madame VIVIEN propose donc au conseil d'appliquer cette **majoration du taux de THRS de 0,803 point. Le taux de THRS serait donc de 11,41 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Patrick PERENNOU, Jacqueline JAFFRY, Thierry ARNOULT)

- **FIXE** le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à **11,41 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **32,12 %**
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **40,79 %**

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20240416-2024_0024-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **18/04/2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication